

EDITO : DIALOGUE SOCIAL : UNE EXIGENCE PARTAGÉE ?

Par souci de l'intérêt général, au niveau national, comme au niveau du MAEE, la CFDT s'efforce de promouvoir un dialogue social de qualité. A cette fin, elle forme ses élus, elle produit des analyses et elle définit avec ses adhérents, agents du Département, les revendications et propositions qu'elle porte dans les différentes instances du dialogue social, dans les postes comme à l'administration centrale. L'administration est-elle dans le même état d'esprit ? Rien n'est moins sûr.

Dans les ambassades (lire l'état des lieux en p. 3), en dépit de l'accord cadre de juillet 2008 qui définit les modalités du dialogue social, trop peu de chefs de poste les appliquent et veulent en comprendre l'esprit. Ils commettent ainsi un déni de démocratie sociale puisque les élections pour les CCL et les CCP ont mobilisé plus de 70% des agents concernés.

A la centrale, dans les différents groupes de travail organisations syndicales/administration, cette dernière a de plus en plus tendance soit à jouer la montre, soit à lier l'avancée de certains dossiers à d'autres sujets qui n'ont pourtant rien à voir. Ainsi en est-il du serpent de mer « permanences, astreintes et heures supplémentaires dans les postes », que l'administration souhaite relier à la réforme des indemnités de résidences (IR), ou encore des délégations de l'administration, qui sont parfois composées de « responsables » qui ne savent pas et ne sont pas mandatés par leur hiérarchie. Ainsi en est-il de la question cruciale sur le nombre de représentants des personnels dans les conseils d'administration des futurs opérateurs institués par la loi Action extérieure de l'Etat, où après deux réunions nos « interlocuteurs » ne savent toujours pas ! Cela concerne pourtant potentiellement plusieurs milliers d'agents (lire « les EPIC privés de SMIC » en p. 3).

L'exemple vient d'en haut puisque, pour la réforme des retraites, les propositions de la CFDT n'ont même pas été entendues et que le gouvernement vient de raccourcir le temps du débat parlementaire. Espère-t-il ainsi démobiliser une part de plus en plus grande de la population dans sa détermination à combattre une réforme injuste ?

Le déni des partenaires sociaux n'a jamais été le garant de la paix sociale, ni celui d'une bonne gouvernance.

JEAN-PIERRE FARJON
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CFDT-MAE

SOMMAIRE

LDS N° 199 – OCTOBRE 2010

- p.1 - Edito, Retraites
- p.2 - Dialogue social à l'étranger, Amiante Tripode
- p.3 - Lomé, Candidatures de contractuels au SEAE, Action extérieure de l'Etat, les Epic privés de SMIC
- p.5 - Euromanifestation à Bruxelles

RETRAITES

Malgré les mobilisations de ces derniers mois contre le projet de loi gouvernemental sur les retraites, l'Assemblée nationale n'a modifié le texte qu'à la marge. Pour la CFDT, le compte n'y est pas. La loi doit bouger au Sénat : c'est tout l'enjeu des 12 et 16 octobre.

Le projet de loi a trop peu évolué...

Les mobilisations massives qui ont eu lieu depuis plusieurs mois n'ont pas été inutiles. Une majorité de Français partage aujourd'hui l'idée que cette réforme est injuste. De son côté, l'Assemblée nationale a légèrement modifié le projet gouvernemental et un amendement gouvernemental a été déposé devant le Sénat :

- le taux d'incapacité au-delà duquel on pourra partir en retraite à 60 ans a été abaissé de 20 % à 10 %. C'est la première fois qu'une loi reconnaît des critères d'exposition, mais cela ne bénéficiera qu'à un petit nombre de salariés.
- il suffira de 2 ans de carrière, et non plus de 15 ans, pour bénéficier d'une retraite de la fonction publique.
- maintien de l'âge de départ à taux plein à 65 ans pour les mères de trois enfants nées avant 1956.

Nos coordonnées

57, boulevard des Invalides
75700 PARIS
Téléphone : 01.53.69.36.99
Télécopie : 01.53.69.37.34
e-mail : cfdt-
mae.paris@diplomatie.gouv.fr
site internet : www.cfdt-mae.fr

Mais pour la CFDT, le compte n'y est vraiment pas !
... il doit encore bouger !

Ces petites avancées ne changent en rien le contenu général de la réforme gouvernementale qui demeure profondément injuste. Le texte est en débat au Sénat. Nous devons encore faire bouger la loi pour obtenir :

- que tout salarié puisse bénéficier de sa retraite pleine et entière, quel que soit son âge, dès qu'il a atteint la durée de cotisation d'une carrière complète ;
- que les salariés qui ont cotisé à différents régimes de retraite (polypensionnés) ne soient plus pénalisés ;
- que les salariés qui ont eu des carrières accidentées, notamment les femmes, puissent continuer à bénéficier de la retraite à taux plein dès 65 ans ;
- que soit véritablement prise en compte la pénibilité ;
- que le principe d'une réforme systémique soit mis à l'étude.

DIALOGUE SOCIAL À L'ÉTRANGER : ÉTAT DES LIEUX

L'accord cadre définissant les modalités du dialogue social à l'étranger (DSP) a été signé en juillet 2008 par 4 syndicats (CFDT, ASAM, FSU et FO). L'accord prévoit la tenue en poste chaque année de :

- deux commissions consultatives, l'une réservée aux agents de droit local (CCL) et l'autre aux agents de droit public (CCP) ;
 - d'une commission conjointe regroupant les représentants des recrutés locaux et des expatriés ;
 - et d'une assemblée générale de concertation – AGC – regroupant tout le personnel du poste.
- 170 postes (ambassades et consulats) ont organisé les élections des représentants du personnel.

Au 1er septembre 2010, d'après le document fourni par la DRH, se sont réunies :

- 92 CCL (54% des postes)
- 44 CCP (26% des postes)
- 21 CCL + CCP réunion conjointe des représentants des personnels des deux commissions (12% des postes)
- 40 AGC (24% des postes).

Si la moitié des postes a mis en place une CCL (RL), certains postes n'ont mis en place aucune structure du DSP, comme par exemple l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Cameroun, la Chine (Pékin), l'Irlande, le Mexique ou encore le Niger. D'autres postes n'ont pas mis en place de CCL comme l'Argentine, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Inde (Pondichéry), le Kenya, la Pologne, Taiwan ou encore la Tunisie malgré

la présence de 383 recrutés locaux !

Enfin, certains ne pratiquent que la réunion conjointe CCP+CCL (qui ne permet pas d'aborder les cas particuliers) comme à Rio, au Mali, en Ethiopie, en Guinée ou en Tunisie.

En septembre 2010 le dialogue social dans les postes ne s'est pas encore imposé. De nombreux postes avancent à reculons, très peu jouent le jeu.

Certaines situations ne sont pas acceptables :

- les 12 postes qui ne pratiquent aucune forme de dialogue social ;
- le Maroc qui consacre une demi-journée au dialogue social de l'année alors qu'il y a 148 agents relevant de la CCP et 482 recrutés locaux (au 10/02/2009) !
- les postes qui se libèrent du DSP en une seule séance conjointe CCP+CCL comme la Tunisie et laissent de côté tous les problèmes individuels des RL (dont la CCL est le seul lieu d'expression) ;
- les réunions CCL qui s'apparentent à une simple séance de communication de la hiérarchie sans aucune forme de dialogue social.

La CFDT-MAE a porté ce projet avec la DRH, elle fera en sorte qu'il soit correctement appliqué avant d'en faire une évaluation précise avant l'été 2011, date à laquelle il viendra à expiration avant de penser à négocier l'accord cadre suivant. Mais aujourd'hui, comprenant que

... Le combat ne s'arrêtera pas avec le vote de la loi.

De nombreux aspects résulteront des décrets et circulaires d'application. Pour les agents du MAEE (et d'autres ministères – finances, éducation nationale, outremer) qui ont accompli une part de leur carrière à l'étranger, le devenir des **bonifications pour services hors d'Europe (BSHE)** revient à l'ordre du jour. La question de leur suppression/révision a été évoquée lors du débat devant l'Assemblée nationale. Un rapport a été demandé à la fonction publique pour fin mars 2011. La vigilance s'impose donc. Par deux fois déjà, en mai 2008 et en mai 2010, la CFDT a alerté le ministre et rappelé sa position : d'accord pour une actualisation du dispositif pour l'avenir et dans la concertation ; non à la modification des conditions d'attribution et de calcul des bonifications pour les services accomplis avant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions.

la majorité des postes considère le DSP comme un fardeau (tous les retours le prouvent) nous demandons à l'administration centrale de faire un effort de pédagogie vers les postes et de leur demander :

- d'appliquer strictement l'accord cadre et que ceux qui comme Alger n'ont strictement rien fait soient rappelés à l'ordre. L'ambassadeur en Algérie est l'ancien DGA signataire de l'accord cadre sur le dialogue social !
- que ceux qui n'organisent que les grandes messes (AGC) soient également rappelés à l'ordre ;
- que les postes préparent les CCL et CCP comme l'accord le prévoit, c'est-à-dire avec un ordre du jour négocié et adressé aux représentants du personnel cinq

AMIANTE TRIPODE

Le DVD du film de Catherine de Grissac "Une tour, de l'amiante, un combat...", retraçant l'histoire de la tour de Beaulieu à Nantes et le combat de l'intersyndicale amiante depuis les années 70, est sorti, après avoir été projeté en avant-première le 10 juin dernier à Nantes.

Les collègues qui avaient souscrit au projet de financement du DVD peuvent retirer leur exemplaire à la permanence CFDT-MAE à Nantes, immeuble Breil 4, rez-de-chaussée bas, bureaux R11 et R12. Il est également possible de se procurer le DVD au prix public de 20 euros, auprès de la permanence nantaise.

jours avant la réunion ;
- que les postes adoptent une attitude plus respectueuse envers les agents et ne pratiquent plus le licenciement express comme au Paraguay, en juillet dernier ;

Enfin, nous demandons que le Maroc qui compte six consulats et

emploie 491 recrutés locaux respecte ses agents et ne se débarrasse pas de cet évident fardeau du DSP en une seule matinée.

L'accord cadre fixant les règles du dialogue social dans les postes peut constituer une grande avancée dans les relations sociales à l'intérieur des

ambassades et consulats. La CFDT-MAE demande instamment au Département de faire respecter les termes de cet accord dans les postes en rappelant aux intéressés que la qualité du dialogue social fait désormais partie de l'évaluation des chefs de poste.

LOMÉ

Année après année, la section de Lomé poursuit son excellent travail. La 9ème assemblée générale qui s'est tenue le 23 juillet a montré à nouveau son dynamisme : fidélisation des adhérents (au nombre de 23), une activité féconde avec notamment l'envoi d'un délégué au congrès de Préfailles en octobre 2009, une participation active à la CCL et une équipe dirigeante qui se voit renouveler la confiance des adhérents. Félicitations à tous et à toutes !

Le 22 septembre, l'Ambassadeur de France et le secrétaire de la section CFDT-MAE ont inauguré un local syndical dans l'enceinte diplomatique : félicitations à nos camarades et un grand bravo aux services de l'ambassade (Ambassadeur et SAFU notamment) pour cette ouverture qui, nous l'espérons, pourra servir d'exemple ailleurs. Le dialogue social peut être un véritable échange respectueux entre les parties et non la corvée dont beaucoup cherchent à se débarrasser !

Composition du nouveau Bureau

- Secrétaire général : Kossi Agnénohévi ABOTCHI (SG sortant)
- Secrétaire général adjoint : Kossi Agboke MOUMOUNI
- Trésorier : Timothée Baboubalo KOLASSOGA (Trésorier sortant)
- Trésorier adjoint : Samuel MESSEKO



photo : ambassade de France à Lomé

CANDIDATURES DE CONTRACTUELS AU SEAE : LA CFDT SERA VIGILANTE

Dans le cadre de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) qui devrait être effective à la fin de cette année, il est prévu qu'au moins un tiers des postes à pourvoir seront à la fin du processus (2013) occupés par du personnel recruté parmi les membres des services diplomatiques des Etats membres. La décision 2010/427/UE du 26 juillet 2010 qui détermine l'organisation du SEAE prévoit que ces personnels auront le statut d'agents temporaires sur des contrats pouvant aller jusqu'à 8 ans voire 10 ans (4 ans renouvelables une fois, plus deux années dans des cas exceptionnels), et qu'ils bénéficieront d'une garantie de réintégration immédiate dans leur administration d'origine à l'issue de cette période.

Parmi les pièces exigées des candidats figure une « attestation de service diplomatique national » délivrée

par le MAEE, à ses propres fonctionnaires et assimilés (contractuels à durée indéterminée) comme à ceux des autres administrations françaises ayant exercé des fonctions relatives aux affaires européennes et internationales.

Alors que deux premiers appels à candidatures ont déjà été lancés, la DRH ne peut actuellement délivrer les attestations au personnel en contrat à durée déterminée (CDD) du fait de cette obligation de réintégration et a saisi les services juridiques du MAEE et de la Fonction publique afin de trouver une solution.

La CFDT-MAE, qui fera le point sur cette question lors du CTPM des 20 et 21 octobre prochains est déterminée à ne pas la laisser s'enliser et en traitera plus en détail après cette date.

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ETAT : LES EPIC PRIVÉS DE SMIC (SOMME MINIMALE INDISPENSABLE DE CONCERTATION)

La loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat (loi AEE) prévoit notamment la création de trois établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'établissement Campus France se substituera à l'association Egide et au groupement d'intérêt public Campus France et les activités

internationales du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) seront intégrées à cet établissement public.

L'établissement France Expertise Internationale (FEI) se substituera au groupement d'intérêt public France coopération internationale (FCI).

L'Institut français se substituera à l'association CulturesFrance. Au terme d'une phase expérimentale de trois ans durant laquelle le réseau culturel dépendant de missions diplomatiques désignées par le ministre des affaires étrangères seront rattachées à l'Institut français, la décision sera prise de rattacher ou non l'ensemble du réseau culturel à l'Institut. Cette

décision sera prise en fonction des résultats concluants ou non de cette expérimentation. Les objectifs à atteindre n'ont pas été à ce jour définis ; en tous cas le syndicat n'a jamais obtenu de réponse à cette question que nous avons à plusieurs reprises posée. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'évaluation qui pourra être faite de cette expérimentation, la bataille que nous livrons sur ces trois textes est relative à la représentation des personnels au sein du conseil d'administration de chacun de trois établissements.

Chacun de ces trois EPIC sera en effet administré par un conseil d'administration (CA), dont la composition a été fixée par la loi AEE, d'une manière dérogoire au droit commun. La CFDT-MAE a

fortement dénoncé le fait que la loi AEE déroge à la règle selon laquelle le CA d'un EPIC compte en son sein au moins pour un tiers des représentants des personnels. Les CA des trois EPIC sont soumis à la règle selon laquelle le nombre de ces derniers est fixé au minimum à deux sans pouvoir excéder un tiers des administrateurs ⁽¹⁾. Il y avait donc, en dépit de la regrettable dérogoire précitée, une marge de manœuvre qui a été délibérément ignorée.

Ce choix est d'autant plus désastreux qu'un siège est nécessairement réservé aux personnels d'encadrement ⁽²⁾.

Les autres catégories de personnels auraient donc ...un seul siège à pourvoir.

Compte tenu de ce qui précède, la CFDT demande que le nombre de représentants des personnels au CA de FEI soit fixé à 4, et à 6 au CA de Campus France et de l'Institut Français. L'administration, forcée de reconnaître le caractère minimaliste de son choix quant au nombre de représentants des personnels au sein des CA, a annoncé qu'« elle verrait ce qu'il serait possible de faire » pour aller dans le sens demandé. Elle a toutefois aussitôt ajouté un fallacieux argument, aux termes duquel le nombre des membres des CA devant être limité, cela serait rendu difficile en raison de demandes portant également sur l'augmentation du nombre des représentants de l'Etat et des collectivités locales. La CFDT a fermement fait valoir que ce dernier élément ne saurait faire obstacle à l'augmentation du nombre des représentants des personnels au sein des CA, qui est à ses yeux essentielle.

Sur les emplois et contrats des personnels transférés vers les EPIC et le déroulement de la phase transitoire, l'administration est restée dans le vague.

Sur l'économie (détaillée !) des contrats, de l'avancement de la définition indispensable des fiches de postes, qui ont fait l'objet de questions pressantes, des réponses vagues sont apportées. On sait seulement que les préfigurateurs s'en occupent (sic). Il en est de même des contrats d'objectifs et de moyens.

Cela étant, et même si cela rassure (!) compte tenu notamment du fait que, comme les CA pouvaient théoriquement se réunir avant même que les représentants des personnels ne soient élus, la CFDT a demandé que les élections interviennent dès que possible afin que ce cas de figure ne se produise pas.

En conclusion, un fort sentiment d'insatisfaction persiste sur la mise en place à marche forcée des opérateurs, qui n'a pas fait l'objet des expertises préalables nécessaires.

EUROMANIFESTATION À BRUXELLES : PRÈS DE 100 000 PARTICIPANTS !

C'est la plus grande manifestation qu'a connue Bruxelles depuis 2001. Près de 100.000 syndicalistes, de la CFDT à Solidarnosc, provenant de 24 pays européens, ont répondu le mercredi 29 septembre à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats pour protester contre les politiques d'austérité en Europe, coûteuses en emplois.

La manifestation, colorée, bruyante et indiscutablement internationale, était composée de groupes bien identifiables : des cheminots anglais, des dockers grecs, des policiers roumains, des pompiers belges venus avec camions et sirènes, des métallos de la Ruhr en combinaison et bottes blanches.



Les sifflets se sont déchaînés lorsque la manifestation est arrivée devant les institutions européennes.

«L'Europe doit donner la priorité à l'emploi et aux politiques sociales, elle ne le fait pas du tout» dit un manifestant.

La CFDT était bien présente avec près de 4.000 personnes arrivées dès le matin – dont trois militants du syndicat CFDT-MAE - formant un groupe important porteur de centaines de drapeaux oranges.

Les travailleurs européens se sont fait entendre. La mobilisation continue pour dire que les pays européens doivent coordonner leurs politiques économiques et fiscales afin d'épargner aux salariés de payer les dégâts sociaux.



La LDS est réalisée avec le logiciel open source Scribus



Plus d'informations sur notre site www.cfdt-mae.fr

⁽¹⁾ Article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, qui s'applique aux EPIC qui dérogent à la règle «d'au moins un tiers».

⁽²⁾ L'article 16 prévoit notamment : « (...) Toutefois, dans les entreprises mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article 1er, et dans les entreprises mentionnées aux 4 et 5 du même article, un siège est réservé aux ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés sur le plan de la classification et est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix dans cette catégorie, sous réserve que cette liste comporte au moins un candidat appartenant à ladite catégorie. Ce siège est, le cas échéant, imputé sur le ou les sièges déjà obtenus par la liste bénéficiaire. (...) »